

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAL DU 28/02/2023**

*Présents :*

POZZONI Bruno, Bourgmestre - Président ;

~~HOUDY Véronique~~, GELAY David, R'YADI Régis, ~~D'HAUWER PINON Kim~~, LEHEUT Émérence, Echevins;

BOITTE Marc, VEULEMANS René, COTTON Annie, HOYAUX Maryse, CASTIN Yves\*, SAUVAGE Patrick, VERGAUWEN Philippe, LESCART Ronald, FARNETI Anna-Rita, CHAPELAIN Hubert\*\*, SITA Giuseppe, MINON Cathy, PULIDO-NAVARRO Katia, DOGRU Nurdan, POELART Freddy, CAPRON Elie, VARLET Etienne, ~~CHEVALIER Ann~~, BLONDEAU Philippe, GOOSSENS Alexio, Conseillers;

LEMAIRE Evelyne, Directrice générale ff.

*Monsieur le Président ouvre la séance à 19h01 ; 22 membres sont présents.*

*Mesdames les Echevines Véronique HOUDY et Kim D'HAUWER PINON sont excusées.*

*Madame la Conseillère Ann CHEVALIER est absente.*

*\* Monsieur le Conseiller Yves CASTIN participe à l'examen du point 5 (Comptabilité) mais quitte momentanément la séance lors du vote de celui-ci. Il est également absent lors de l'examen et du vote des points 6.1, 6.2 (Division Travaux), 7.1 et 7.2 (Enseignement).*

*22 membres sont alors présents.*

*Il réintègre la séance au point 8 (Petite enfance) ; 23 membres sont alors à nouveau présents.*

*\*\* Monsieur le Conseiller Hubert CHAPELAIN entre en séance au point 5 (Comptabilité) ; 23 membres sont alors présents. Il est donc absent lors de l'examen et du vote des points du Secrétariat, du Personnel et de la Mobilité.*

## **SEANCE PUBLIQUE**

### **1. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Approbation – Vote

DECIDE à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 31/01/2023.

### **2. PERSONNEL**

Grades légaux - Prestation de serment de Monsieur Fabrice DE ROOVER en qualité de Directeur financier stagiaire

Monsieur DE ROOVER prête devant le Conseil communal le serment suivant : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* ».

### **3. DELEGATION DES POUVOIRS DU CONSEIL COMMUNAL AU COLLEGE COMMUNAL**

Délégation à donner au Collège communal en matière de marchés publics et concessions de services et de travaux - Budgets ordinaire et extraordinaire – Décision-Vote

DÉCIDE par 21 oui et 1 non :

Article 1<sup>er</sup> : de donner délégation pour choisir la procédure de passation et fixer les conditions des marchés publics au Collège communal :

- lorsque les dépenses relèvent du budget extraordinaire, pour les marchés dont le montant estimé est inférieur à 60.000 euros htva ;
- lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire ;

Article 2 : de donner délégation pour recourir à un marché public conjoint, désigner, le cas échéant, l'adjudicateur qui agira pour le compte des autres adjudicateurs et, le cas échéant, adopter la convention régissant le marché public conjoint au Collège communal :

- lorsque les dépenses relèvent du budget extraordinaire, pour les marchés publics conjoints dont le montant estimé est inférieur à 60.000 euros htva ;
- lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire ;

Article 3 :

- § 1<sup>er</sup>. De donner délégation au Collège communal pour adhérer à une centrale d'achat, manifester le cas échéant l'intérêt de la Commune pour les marchés passés par la centrale d'achat, modifier les conditions d'adhésion et résilier l'adhésion.
- § 2. De donner délégation pour définir les besoins en termes de travaux, de fournitures ou de services et décider de recourir à la centrale d'achat à laquelle la Commune a adhéré pour y répondre au Collège communal :
- lorsque les dépenses relèvent du budget extraordinaire, pour les besoins dont le montant estimé est inférieur à 60.000 euros htva ;
  - lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire ;

Article 4 : de donner délégation au Collège communal pour décider du principe de la passation d'une concession de services ou de travaux, fixer les conditions et les modalités de la procédure d'attribution et adopter les clauses régissant la concession, pour les concessions de services ou de travaux d'une valeur inférieure à 250.000 euros hors TVA ;

Article 5 : la présente délibération produit ses effets à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.

#### **4. MOBILITE**

##### *Règlements complémentaires de circulation routière :*

##### 4.1. Attribution d'un emplacement de stationnement PMR - Rue Leon Debelle, 11 - Décision-Vote

DECIDE à l'unanimité :

Article 1<sup>er</sup> : de réserver un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes à mobilité réduite Rue Leon Debelle, 11, face à l'habitation ;

Article 2 : de matérialiser la mesure prévue à l'article 1 par un marquage au sol accompagné du signal routier E9a adéquat avec pictogramme handicapé et flèche montante « 6 M. ».

##### 4.2. Abrogation d'un emplacement de stationnement PMR - Rue de l'Etoile, 68 - Décision-Vote

DECIDE à l'unanimité :

Article 1<sup>er</sup> : de supprimer l'emplacement PMR sis Rue de l'Etoile, n°68 ;

Article 2 : de soumettre le présent règlement complémentaire de circulation routière à l'approbation de l'autorité de tutelle compétente.

Article 3 : de procéder à la matérialisation de cette mesure après réception de l'accord de l'autorité de tutelle susmentionnée.

##### 4.3. Abrogation d'un emplacement de stationnement PMR - Rue de la Troupette, 66 - Décision-Vote

DECIDE à l'unanimité :

Article 1<sup>er</sup> : de supprimer l'emplacement PMR sis Rue de la Troupette, n°66 ;

Article 2 : de soumettre le présent règlement complémentaire de circulation routière à l'approbation de l'autorité de tutelle compétente.

Article 3 : de procéder à la matérialisation de cette mesure après réception de l'accord de l'autorité de tutelle susmentionnée.

##### 4.4. Abrogation d'un emplacement de stationnement PMR - Rue Saint Adolphe, 20 - Décision-Vote

DECIDE à l'unanimité :

Article 1<sup>er</sup> : de supprimer l'emplacement PMR sis Rue Saint Adolphe, n°20 ;

Article 2 : de soumettre le présent règlement complémentaire de circulation routière à l'approbation de l'autorité de tutelle compétente.

Article 3 : de procéder à la matérialisation de cette mesure après réception de l'accord de l'autorité de tutelle susmentionnée.

*Monsieur le Conseiller Hubert CHAPELAIN entre en séance ; 23 membres sont alors présents.*

#### **5. COMPTABILITE**

##### Octroi des subventions 2023 aux groupements et associations – Décision-Vote

*Monsieur le Conseiller Yves CASTIN participe à l'examen du point 5 (Comptabilité) mais quitte momentanément la séance lors du vote de celui-ci. Il est également absent lors de l'examen et du vote des points 6.1, 6.2 (Division Travaux), 7.1 et 7.2 (Enseignement). 22 membres sont alors présents.*

Le Conseil Communal,

[...]

Considérant qu'il est proposé de suspendre le versement de la subvention aux groupements qui n'ont pas transmis la fiche signalétique jusqu'à ce que ces derniers régularisent leur situation administrativement ;

Considérant que les groupements concernés sont :

Dénomination	Somme
Comité de quartier « Les Etangs »	100,00 €
Comité de gestion de Bellecourt	100,00 €
Comité de la Corderie	100,00 €
Mouvement des jeunes socialistes	250,00 €
Chien des prés	125,00 €
TOTAL	675,00 €

[...]

Considérant que pour prétendre au montant alloué inscrit dans le tableau, il est impératif que le Groupement ou l'Association soit en ordre de tout paiement auprès du service des finances et qu'à défaut, le versement de la subvention sera suspendu jusqu'à épurement de la dette ;

Dénomination Association	Montant ou estimation
Cercle horticole : Les Amis de la Fleur	124,00 €
Cercle horticole : Le Géranium	124,00 €
FETE LAÏQUE DE LA JEUNESSE	248,00 €
COTISATION CRECCIDE	500,00 €
TERRITOIRES DE LA MEMOIRE	583,00 €
Canawhist Manage	75,00 €
A.L.M.A. Manage	273,00 €
A.R.U.L.E.F.	74,00 €
Atelier musical Manage Seneffe ASBL	198,00 €
Chorale de la Liberté	198,00 €
Atelier créatif IMAGINE	124,00 €
P.A.C. Bois d'Haine	124,00 €
P.A.C. Fayt-lez-Manage	124,00 €
P.A.C. La Hestre	124,00 €
P.A.C. Manage	124,00 €
Club philatélique FA GE PHIL	74,00 €
Commission d'histoire Manage	200,00 €
Fondation Auschwitz	124,00 €
Amicale Enfants des prisonniers de guerre Bois d'Haine	50,00 €
F.N.A.P.G. – FB Bois d'Haine	65,00 €
F.R.M.E Section Manage	50,00 €
Association des commerçants de Fayt	500,00 €
Comité des Fêtes de Bellecourt	1.400,00 €
Les Paysannes des Amis du folklore Bois d'Hainois	40,00 €
Dames "Les Amis Réunis"	40,00 €
Dames "Les Indépendants"	40,00 €
Dames "Les Infatigables"	40,00 €
Dames "Les Récalcitrantes"	40,00 €
Gilles "Les Amis Réunis"	40,00 €
Gilles "Les Bons Vivants" Fayt	40,00 €
Gilles "Les Boute-en-train"	40,00 €
Gilles "Les Commerçants"	40,00 €
Gilles "Les Indépendants"	40,00 €
Société Royale Gilles "Les Infatigables"	40,00 €
Société Royale Gilles "Les Récalcitrants"	40,00 €
Dames Belles des Champs	40,00 €

Les Mitin'Sots	40,00 €
Les Bons Vivants de Bellecourt	40,00 €
Grands'Pères et Grands'Mères	40,00 €
Les Blancs	40,00 €
Les Folkloons	40,00 €
Les Arindjîs	40,00 €
Les Sales D'Jones de la Cité du verre	40,00 €
Les Fruitières et les Jardiniers	40,00 €
Les Pierrots La Hestris	40,00 €
Les Vis-Contins	40,00 €
Les Améthystes de La Hestre	40,00 €
Majorettes « Les Royales Grâces de La Hestre »	150,00 €
CS Entité Manageoise	300,00 €
AIKIDO	65,00 €
Alfa La Hestre	125,00 €
Badminton club Manage	65,00 €
Borussia Bois d'Haine	125,00 €
Cyclo Club Manageois	125,00 €
Cyclo La Roue du Centre	65,00 €
Entente Handball Club Centre	200,00 €
Entente Handball Club Centre Jeunes	125,00 €
Escrime Club La Hestre	125,00 €
ETT Centre Manage	200,00 €
EVH Foot Espagnols	125,00 €
Tordoir – Galacticos Manage	125,00 €
Gymnastique Artistique La Hestre	250,00 €
Jasna Woda	150,00 €
Tai-Jitsu Nie-Kih-Kai La Hestre	65,00 €
K Dance Thalassa	200,00 €
Ecole Shotokan Karaté-Do (Karaté Club La Hestre)	65,00 €
Korean Art Club Taekwondo	65,00 €
Sôsu shinkyokushin karaté Bellecourt	65,00 €
Les Pêcheurs du Pont Dewit	75,00 €
Mini-foot Club Scailmont	125,00 €
Real Manage	125,00 €
RTTC Manage	200,00 €
Volley-ball Loisirs La Drève	110,00 €
VTT Drink's Team	125,00 €
Blue Soccers Manage	125,00 €
Futsal Team La Hestre	250,00 €
Amicale des pensionnés Fayt-lez-Manage	627 €
Amicale J. Bottreaux Manage	386 €
Amicale Saint-Pierre - La Hestre	87 €
Elan Manageois	35 €
Pensionnés réunis de Bois d'Haine	135 €
Pensionnés socialistes La Hestre	480 €
Vie féminine - Manage	39 €
HOME CASTELAIN	372,00 €
Subvention orphelinat rationaliste (Gai Logis a.s.b.l.)	248,00 €
ASBL A.P.E.P.	125,00 €
ASBL Champs Libres (La Clarine)	200,00 €
ASBL Les Mourettes	125,00 €
Ligue Braille - Bruxelles	75,00 €

Ligue des Droits de l'Homme	125,00 €
Maison Croix Rouge de Mariemont	200,00 €
Fondation contre le cancer	125,00 €
Comité de la Troupette	100,00 €
Comité de Longsart	100,00 €
Comité de Quartier Central	100,00 €
Cité en Fête Parc de Bellecourt	100,00 €
Bellacortis	100,00 €
Comité de quartier de la Cité Jacques	100,00 €
Fonds des Barbelés	74,00 €
Centre local de promotion de la santé	250,00 €
ONE BOIS D'HAINÉ	682,00 €
ONE FAYT-LEZ-MANAGE	682,00 €
ONE LA HESTRE	682,00 €
ONE MANAGE	682,00 €
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>17.391,00 €</b>

Décide à l'unanimité :

- Article 1 : d'octroyer pour l'exercice 2023, une subvention dont la valeur est inférieure à 2.500 € aux différents groupements repris dans le tableau des subventions ci-dessus ;
- Article 2 : d'accorder, au club de mini-foot « Futsal Team La Hestre », l'intervention financière de 250 € initialement versée à « HC Cosmos La Hestre Jeunes »
- Article 3 : d'imposer à ces associations qu'elles affectent ce subside à la couverture des dépenses inhérentes aux activités qu'elles organiseront ;
- Article 4 : de ne pas exiger des associations précitées un bilan détaillée des frais.
- Article 5 : de suspendre le versement de la subvention aux groupements dans les deux cas suivants :
  - o jusqu'à ce que ceux-ci transmettent la fiche signalétique et régularisent leur situation administrativement ;
  - o jusqu'à ce que ceux-ci soient en ordre de tout paiement auprès du service des finances.
- Article 6 : de ne pas octroyer à l'église évangélique « Sentinelle » la subvention de 250 € dans le cadre des « mouvements de jeunesse » et ce en l'absence du groupe de jeunes « Odysée » au sein de leur église ;
- Article 7 : de ne pas octroyer de subvention à l'Amicale de pensionnés pluralistes comme souhaité par celle-ci.

## **6. DIVISION TRAVAUX**

### **6.1. Remplacement de l'installation de chauffage de l'ancienne Maison communale de Bois d'Haine** **Projet - Décision - vote**

Décide à l'unanimité :

- Art. 1<sup>er</sup> : de faire procéder au remplacement de l'installation de chauffage de l'ancienne Maison communale de Bois d'Haine.
- Art. 2 : d'approuver le cahier des charges n° 2023-459 et l'estimation s'élevant à 57.358,00 € HTVA – 69.403,18 € TVAC
- Art. 3 : de passer le marché de travaux par la procédure négociée sans publication préalable.

### **6.2. Remplacement du revêtement en gazon synthétique et relighting du Scailmont - Projet modifié** **Décision-Vote**

Décide à l'unanimité :

- Art 1er : de procéder aux travaux de remplacement du revêtement en gazon synthétique et de relighting du Scailmont.
- Art 2 : d'approuver le cahier des charges n° 2020-346 modifié et l'estimation s'élevant à 306.553,75 € HTVA – 370.930,04 € TVAC.
- Art 3 : de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable.
- Art 4 : d'approuver le projet d'avis de marché.
- Art 5 : de transmettre le dossier aux autorités subsidiantes (Cellule Infraspports).

## **7. ENSEIGNEMENT**

### **7.1. Augmentation de cadre en cours d'année scolaire au niveau maternel - Création d'un demi-emploi – école communale maternelle autonome de La Hestre, rue Léonard - Décision - vote**

Décide à l'unanimité DE CRÉER UN DEMI-EMPLOI au niveau maternel, suite au nombre d'élèves régulièrement inscrits, du 23/01/2023 au 07/07/2023, à l'école communale maternelle autonome de La Hestre, rue Léonard (5242252804).

### **7.2. Augmentation de cadre en cours d'année scolaire au niveau maternel - Création d'un demi-emploi – école communale de Bois d'Haine, rue Happe - Décision - vote**

Décide à l'unanimité DE CRÉER UN DEMI-EMPLOI au niveau maternel, suite au nombre d'élèves régulièrement inscrits, du 23/01/2023 au 07/07/2023, à l'école communale de Bois d'Haine, rue Happe (5242252802).

*Monsieur le Conseiller Yves CASTIN réintègre la séance ; 23 membres sont alors présents jusqu'au terme de celle-ci.*

## **8. PETITE ENFANCE**

### **Mission d'auteur de projet, de surveillance des travaux et de coordination sécurité-santé relative à l'aménagement de la crèche « La tarentelle » - In House - Recours aux services d'IGRETEC** **Décision-Vote**

Décide à l'unanimité :

Article 1 : de recourir à l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics pour les missions d'auteur de projet, de surveillance des travaux et de coordination sécurité-santé relatives à l'aménagement de la crèche « La Tarentelle » ;

Article 2 : de solliciter, sur base de la théorie du contrôle "In house", une offre pour ces prestations auprès d'IGRETEC.

## **9. CONSEIL CONSULTATIF DES AINES MANAGE**

### **Rapport d'activités 2019-2022 du CCAM – Prise d'acte**

PREND ACTE du rapport d'activités du CCAM pour les années 2019 à 2022.

## **10. CONSEIL CONSULTATIF DE LA PERSONNE HANDICAPEE MANAGE (CCPHM)**

### **Fin prématurée des mandats de deux Conseillers du CCPHM démissionnaires - Décision-Vote**

Décide à l'unanimité :

Article 1 : de mettre fin prématurément et ce conformément à l'article 10 du Règlement d'Ordre Intérieur du CCPHM au mandat de :

- Madame VANZANDE Justine en qualité de Conseillère du CCPHM
- Monsieur CAMPANELLA Stephan en qualité de Conseiller du CCPHM

Article 2 : d'approuver la nouvelle composition du Conseil consultatif de la Personne Handicapée Manage repris ci-dessous :

- Madame DELBEQUE Joëlle – ASBL Inclusion
- Madame HOUCARD Véronique – Institut Psychiatrique Saint-Bernard
- Monsieur TOMBEUR Pierre – ASBL « La Clarine »
- Monsieur BROGNON Rosario
- Madame DAUCHOT Joëlle
- Madame GULTERI Santina
- Madame PONS Sandrine
- Madame TOURNAY Evelyne

## **11. URBANISME**

Construction d'un nouveau complexe d'équipements comprenant une école fondamentale, un hall sportif et une bibliothèque de quartier - cad. division 5, section A n°186Z, 200F4 – Rue de Gaulle - dossier n° 2022/018/D.IV.22 - Prise de connaissance des résultats de l'enquête publique - Avis sur la demande de permis d'urbanisme introduite par Commune de Manage représentée par Monsieur POZZONI, Bourgmestre, et Madame LEMAIRE, Directrice générale f.f. - Prise de position sur les questions de voiries - Décision-Vote

Décide à l'unanimité :

Article 1 : De prendre connaissance des résultats de l'enquête publique.

Article 2 : D'émettre un avis favorable sur la demande de permis d'urbanisme introduite par la Commune de Manage représentée par Monsieur POZZONI, bourgmestre, et Madame LEMAIRE, directrice générale f.f. pour la construction d'un nouveau complexe d'équipements comprenant une école fondamentale, un hall sportif et une bibliothèque de quartier à la Rue de Gaulle à Bellecourt.

Article 3 : De se positionner favorablement sur les questions de voiries.

Article 4 : De transmettre au Fonctionnaire délégué de l'Administration de l'Urbanisme, à l'issue de la position adoptée par le Conseil communal, une expédition conforme de la délibération du Conseil communal.

## **12. QUARTIERS**

Charte des quartiers actualisée - Approbation - Décision-Vote

Décide à l'unanimité d'approuver la « Charte des Quartiers » actualisée.

## **13. INTERPELLATIONS DES CONSEILLERS COMMUNAUX**

*Il est répondu aux interpellations suivantes, au sujet desquelles il est peu ou prou débattu.*

*Monsieur le Conseiller Hubert CHAPELAIN :*

Parc communal dit des « Jésuites » - Etat d'avancement

*Monsieur le Conseiller Alexio GOOSSENS :*

Empreinte carbone de notre commune

*Les Conseillers n'ayant plus de questions ni de remarques à formuler, Monsieur le Président clôture la séance publique à 19h55 et prononce le huis clos.*

*Monsieur le Président clôture la séance à 20h04.*

La Directrice générale ff,  
Evelyne LEMAIRE

PAR LE CONSEIL,

Le Bourgmestre,  
Bruno POZZONI